

Conclusions

Limitations et exceptions : bibliothèques et services d'archives

1. Le comité a pris note de trois nouveaux documents : “Arguments en faveur d'un traité sur les exceptions et limitations applicables aux bibliothèques et aux services d'archives – document d'information de la FIAB, du CIA, de l'EIFL et d'INNOVARTE”, document présenté par le Brésil (document SCCR/23/3); “Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives”, document soumis par les États-Unis d'Amérique (document SCCR/23/4); et “Proposition concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives”, document présenté par le Brésil, l'Équateur et l'Uruguay (document SCCR/23/5).
2. Les délégations ont recensé 11 thèmes à examiner : 1) conservation, 2) droit de reproduction et copies de sauvegarde, 3) dépôt légal, 4) prêt par les bibliothèques, 5) importations parallèles, 6) utilisations transfrontières, 7) œuvres orphelines, œuvres retirées et œuvres retirées du commerce, 8) limitations de la responsabilité des bibliothèques et des services d'archives, 9) mesures techniques de protection, 10) contrats, 11) droit de traduction des œuvres.
3. Le Secrétariat a établi une synthèse des observations formulées par les délégations sur les sujets susmentionnés ainsi que des dispositions sur les bibliothèques et les services d'archives figurant dans le projet de traité de l'OMPI sur les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les établissements d'enseignement et de recherche, les bibliothèques et les services d'archives proposés par le groupe des pays africains (document SCCR/22/12) et des documents SCCR/23/4 et SCCR/23/5 susmentionnés.
4. Cette synthèse, y compris toute nouvelle observation ou correction d'ordre juridique, rédactionnel ou autre portant sur l'un des 11 thèmes envoyée par les délégations au Secrétariat de l'OMPI d'ici au 29 février 2012 fera l'objet d'un document du comité intitulé “Document de travail provisoire contenant des observations et des propositions de dispositions en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives” et publié sous la cote SCCR/23/8 Prov. Ce document constituera la base des travaux du comité fondés sur un texte à sa vingt-quatrième session.

Limitations et exceptions : déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés

5. Le comité a pris note de la proposition du président concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés (document SCCR/22/16).
6. Sur la base de cette proposition et compte tenu des diverses observations et des options fondées sur un texte présentées par les délégations, un document de travail concernant un instrument international relatif aux exceptions et limitations en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés

a été adopté par le comité (document SCCR/23/7). Ce document constituera la base des travaux du comité fondés sur un texte à sa vingt-quatrième session en vue d'arrêter et finaliser une proposition concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

7. Le comité a encouragé les parties prenantes à poursuivre leurs travaux dans le cadre de la Plate-forme des parties prenantes.

Limitations et exceptions

8. Le comité est convenu que le point relatif aux limitations et exceptions resterait inscrit à l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session.

Protection des organismes de radiodiffusion

9. Le comité a remercié le Secrétariat pour avoir organisé à Genève le 26 novembre 2011 les consultations informelles sur la protection des organismes de radiodiffusion, auxquelles avaient assisté les membres et les observateurs du SCCR, ainsi que sa présidente, Mme Alexandra Grazioli (Suisse). Les discussions avaient permis de faire progresser les travaux relatifs à un projet de traité visant à actualiser la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. Les résultats de cette consultation ont été présentés au SCCR à sa vingt-troisième session et le compte rendu de la réunion fait l'objet du document SCCR/23/9.

10. Le comité a pris note de la proposition de projet de traité présentée par les délégations de l'Afrique du Sud et du Mexique (document SCCR/23/6). Les membres ont fait part de leurs observations et questions préliminaires.

11. Le comité a réaffirmé sa volonté de poursuivre les travaux, en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale en 2007, en vue d'élaborer un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel.

12. Le comité a approuvé le programme de travail tel qu'il figure dans l'annexe des présentes conclusions.

13. La protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session du SCCR.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Protection des organismes de radiodiffusion : programme de travail

1. Afin de maintenir la dynamique en ce qui concerne le projet de traité sur la protection des organismes de diffusion et de distribution par câble au sens traditionnel, le comité est convenu de poursuivre les travaux en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale à sa session de 2007, et a adopté le programme de travail ci-après :
2. Les membres sont invités à envoyer au Secrétariat de l'OMPI, d'ici au 29 février 2012, leurs observations d'ordre rédactionnel, juridique ou autre concernant la proposition présentée par les délégations de l'Afrique du Sud et du Mexique (document SCCR/23/6). Ces observations seront transmises aux délégations de l'Afrique du Sud et du Mexique pour examen. Les délégations de l'Afrique du Sud et du Mexique réviseront leur proposition sur la base des observations reçues. Le Secrétariat mettra toutes les observations à disposition sur le forum du SCCR (www.wipo.int/copyright), telles qu'elles ont été reçues, pour examen à la prochaine session du SCCR.
3. Afin d'accélérer les discussions et de soumettre une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2012, concernant la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique, deux journées de la vingt-quatrième session du SCCR seront consacrées à la protection des organismes de radiodiffusion afin de parvenir à un accord sur un texte unique pour poursuivre les discussions fondées sur un texte durant la vingt-quatrième session du SCCR.
4. Les documents de l'OMPI ci-après seront utilisés comme base de discussion :
 - Projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion proposé par les délégations de l'Afrique du Sud et du Mexique (document SCCR/23/6), tenant compte des observations reçues par le Secrétariat de l'OMPI au 29 février 2012;
 - Rapport de la présidente de la Réunion de consultation informelle sur la protection des organismes de radiodiffusion tenue à Genève le 26 novembre 2011 (document SCCR/23/9);
 - Éléments d'un projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Document établi par la présidente de la Réunion de consultation informelle sur la protection des organismes de radiodiffusion tenue à Genève les 14 et 15 avril 2011 (document SCCR/22/11);
 - Commentaire relatif au projet de traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion. Document soumis par la délégation du Japon (document SCCR/22/7);
 - Proposition relative au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Proposition de la délégation du Canada (document SCCR/22/6);
 - Projet révisé de proposition de base pour le traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion (document SCCR/15/2);
 - Protection des droits des organismes de radiodiffusion. Proposition de la Communauté européenne et de ses États membres (document SCCR/6/2);
 - Article 1 *bis*. Proposition présentée par la Communauté européenne et ses États membres (document SCCR/9/12); et
 - Toute autre contribution sous forme de texte.

Prochaine session du SCCR

La vingt-quatrième session du SCCR aura lieu en juillet 2012, après la Conférence diplomatique sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Les dates seront annoncées en temps opportun par le Secrétariat.

[Fin de l'annexe et des conclusions]